https://ecoleetsociete.se-unsa.org/Conge-paternite-un-droit-pour-l-egalite-sous-utilise





Congé paternité : un droit pour l'égalité sous utilisé

- Société - Égalité femmes-hommes -

Publication date: lundi 7 mars 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Congé paternité : un droit pour l'égalité sous utilisé

Une récente étude du Cereq* démontre que 30 % des ayants droit au congé paternité n'y ont pas recours depuis une vingtaine d'années. Néanmoins, celui-ci commence à être mieux reconnu et contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des freins professionnels, financiers et culturels

Tout d'abord, la situation d'emploi précaire limite le recours au congé : 9 pères en CDI sur 10 optent pour ce droit alors qu'ils ne sont que 2/3 pour ceux en CDD. De plus, certains appréhendent d'éventuelles conséquences sur leur carrière. Les parents ayant moins d'un an d'ancienneté en entreprise y recourent 3 fois moins que ceux occupant leur poste depuis au moins 2 ans, et certains craignent une interruption préjudiciable au développement de leur carrière. En outre, le niveau de revenu influe sur la décision : les moins riches hésitent à le prendre par peur d'une perte de revenu. Enfin, les représentations patriarcales qui laissent à penser que c'est à la mère de s'occuper des enfants autocensurent certains pères et surtout les moins diplômés qui, de manière générale, adhérent moins aux normes égalitaires.

Une meilleure prise en compte au niveau européen

En France, au 1er juillet 2021, la durée de ce congé est passée de 11 jours à 4 semaines dont 7 jours obligatoires, mais nous sommes encore loin de l'Espagne par exemple où il est de 16 semaines. De plus, avec la reconnaissance du mariage pour tous, de la procréation médicalement assistée ouverte à toutes les femmes et les possibilités d'adoption, ce droit est aussi octroyé au second parent.

Enfin, une directive européenne de 2019 oblige les pays membres de l'Europe à reconnaître le congé paternité avec une durée minimale de 10 jours au 1er août 2022. Ainsi en Suède, en Croatie, en Allemagne et en Slovaquie, les pères bénéficieront enfin de ce droit.

Un droit pour l'égalité des femmes et des hommes

Le congé paternité participe à l'égalité des femmes et des hommes. En effet, il favorise le lien entre les deux parents et l'enfant, et incite à assumer une part égale des responsabilités familiales. L'étude du Cereq démontre que les pères en congé paternité s'impliquent davantage dans les besoins à l'extérieur du foyer (faire les courses, aller chercher les enfants à l'école...). Selon d'autres travaux, il facilite une meilleure répartition des tâches domestiques dans le couple. Il permet également de laisser davantage de temps aux femmes pour un emploi rémunéré suite à la maternité.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa soutient toutes les mesures contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes dont le congé paternité-second parent. La stabilité de non-recours à ce droit depuis les vingt dernières années démontre notamment la ténacité des représentations patriarcales toujours en cours alors que le dispositif est de mieux en mieux pris en compte au niveau législatif.

* Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; étude de mars 2022